

LIGNES DIRECTRICES DE LA RÈGLE DE DEUX (CANADA SOCCER)

Objectif

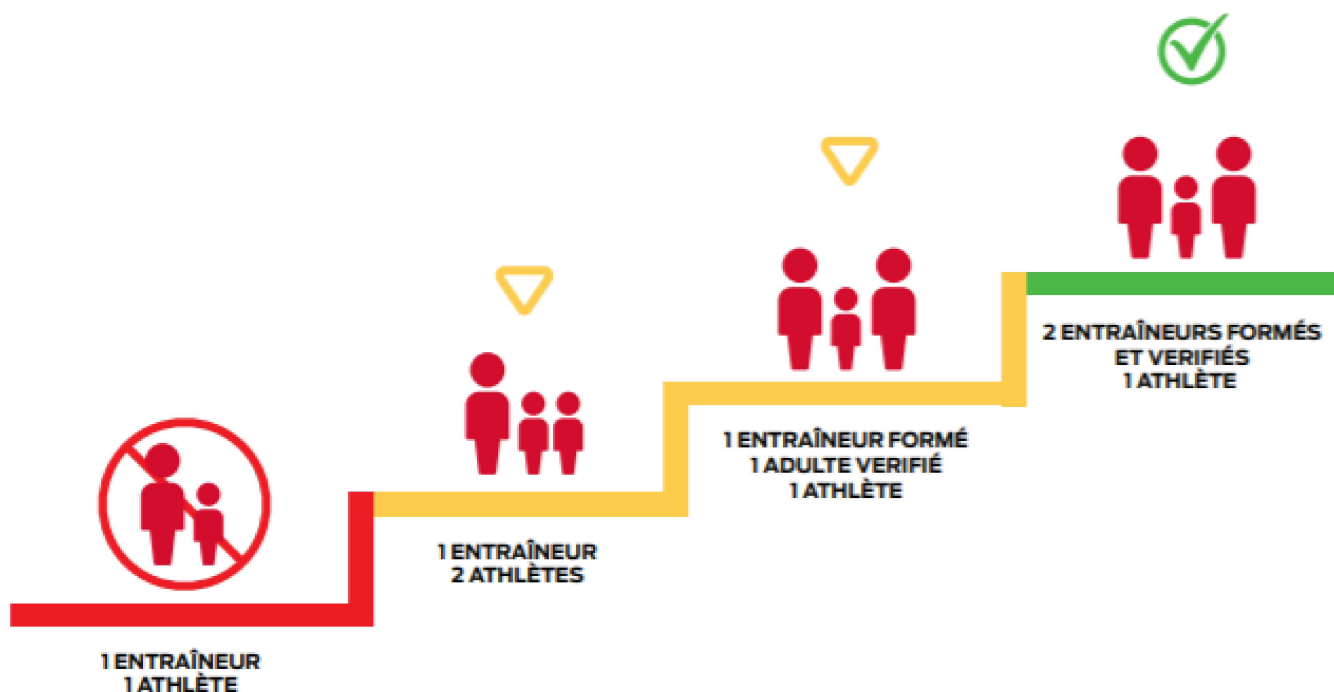
L'Association canadienne des entraîneurs et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport aident la communauté sportive canadienne à améliorer les pratiques qui assurent la santé, la sécurité et le bien-être de tous les participants.

Le mouvement Entraînement responsable (MER) est un appel à l'action pour les organismes de sport, les parents/tuteurs et les entraîneurs afin de mettre en place un entraînement responsable à travers le Canada - sur le terrain et en dehors. Les trois piliers du MER sont : La vérification des antécédents, la formation en éthique et la règle de deux. La règle de deux permet de s'assurer que les participants et les entraîneurs profitent pleinement de la participation au sport.

L'objectif de la règle de deux est de garantir que toutes les interactions et communications sont ouvertes, observables et justifiables. Elle vise à protéger les participants (en particulier les mineurs) et les entraîneurs dans des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce qu'un(e) entraîneur(e) ne soit jamais seul avec un(e) athlète. Il peut y avoir des exceptions pour les situations d'urgence. La règle de deux stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE avec un(e) athlète dans des situations où l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions en tête-à-tête entre un(e) entraîneur(e) et un(e) athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

Normes

Les normes suivantes ont été élaborées pour la règle de deux.



Canada Soccer s'attend à ce que toutes les organisations s'efforcent de créer l'environnement le plus sécuritaire possible en ayant toujours deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE avec un(e) athlète. Si les entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, une « personne en autorité » vérifiée (comme les gestionnaires, le personnel de soutien, les chaperons ou le (ou la) directeur(trice) du club ou de l'organisme) devrait être présente à la place. Si une personne en autorité ou un(e) autre bénévole n'est pas disponible, il faut demander à un autre adulte (tel qu'un parent/tuteur d'un(e) autre athlète dans un environnement de jeunes ou d'un(e) autre athlète dans un environnement de seniors) de le remplacer temporairement. Si un autre adulte n'est pas disponible, il doit toujours y avoir plus d'un(e) athlète avec l'entraîneur(e) (il s'agit de la norme la plus basse et elle n'est pas recommandée).

Pratiques de mise en œuvre de la règle de deux et conseils pratiques

Les clubs et les équipes peuvent prendre en considération les conseils pratiques suivants quand ils s'efforcent de mettre en œuvre la règle de deux :

- a. **Signez l'engagement du mouvement Entraînement responsable.**
- b. L'entraîneur(e) n'est jamais seul(e) et hors de vue avec un(e) participant(e) sans la présence d'un(e) autre entraîneur(e) ou adulte (parent ou bénévole) vérifié(e).
- c. Permettez à l'environnement d'entraînement d'être ouvert à l'observation.
- d. Informer les parents/tuteurs et les joueurs (en particulier dans un environnement senior) que le club ou l'équipe vise à atteindre les attentes les plus élevées en matière de règle de deux, c'est-à-dire que deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE devraient toujours être présents avec un(e) athlète.
- e. Pour responsabiliser le club ou l'équipe, partagez ces lignes directrices avec les parents/tuteurs et les joueurs et demandez-leur de vous aider à identifier les situations et à reconnaître les cas où le club ou l'équipe n'a pas respecté la règle de deux.
- f. Si un(e) participant(e) voyage dans le véhicule d'un(e) entraîneur(e), un autre adulte doit être présent(e) (voir Lignes directrices-Voyages ci-dessous).
- g. Tenez compte de l'identité de genre du ou des participants dans le cadre de la sélection des entraîneurs et des bénévoles sélectionnés qui sont présents. Pour les équipes dont les entraîneurs ne partagent pas l'identité de genre de certains ou de tous les athlètes (c'est-à-dire pour les équipes de filles et de femmes dont les entraîneurs sont des hommes), demandez à un parent/tuteur ou à un autre bénévole de la même identité de genre que les athlètes de servir de bénévole régulier ou de « parent de banc/support » avec l'équipe (voir Lignes directrices - Identité de genre ci-dessous).
- h. Recrutez un(e) agent(e) de liaison de l'équipe ou une autre personne pour aider à trouver des parents/tuteurs ou des bénévoles pour aider dans les situations où deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE pourraient potentiellement ne pas être présents.
- i. Demandez aux parents ou aux autres personnes qui se portent volontaires pour l'équipe de participer au processus de sélection de l'organisation et d'obtenir une vérification des antécédents.
- j. Fournissez aux parents/tuteurs et autres bénévoles des informations sur le PNCE afin qu'ils puissent devenir des entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE (même s'ils n'entraînent pas activement l'équipe).
- k. Éliminez la messagerie électronique individuelle. Assurez-vous que toutes les communications sont envoyées au groupe et/ou incluent les parents/tuteurs (voir Application de la règle de deux dans un environnement virtuel ci-dessous).
- l. Suivez les exigences décrites dans le programme de licence de club de Canada Soccer, qui exige que tous les clubs aient :
 - i. Un code de conduite pour protéger les enfants
 - ii. Des lignes directrices concernant les comportements appropriés/inappropriés entre les adultes/adolescents et les enfants
 - iii. Une politique et une procédure, fournies aux parents et aux personnes en autorité, qui décrivent ce qu'il faut faire si l'on est témoin d'une conduite inappropriée.
- m. Adoptez une politique disciplinaire qui comprend des processus appropriés pour traiter les cas de mauvaise conduite et de non-respect des lignes directrices de la règle de deux.

Lignes directrices

Soccer Canada recommande fortement aux organisations de suivre les lignes directrices suivantes afin de s'assurer qu'elles respectent la règle de deux. Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un(e) entraîneur(e) formé(e) ou certifié(e) par le PNCE, un(e) bénévole vérifié(e) ou un autre adulte. L'organisme respecte la norme la plus élevée de la règle de deux si la personne en autorité est toujours un(e) entraîneur(e) vérifié(e) et formé(e) ou certifié(e) par le PNCE.

Voyage

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées dans le cadre de voyages avec des athlètes :

- a. Une personne en autorité ne peut pas être seule dans une voiture avec un(e) athlète, sauf si la personne en autorité est le parent/tuteur de l'athlète.
- b. Une personne en autorité ne peut partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un(e) athlète, sauf si la personne en autorité est le parent ou le tuteur de l'athlète
- c. Le contrôle de la chambre ou du lit pendant les séjours de nuit doit être effectué par deux personnes autorisées

Vestiaire / Zone d'habillage / Salle de réunion

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires, les zones d'habillage et les salles de réunion :

- a. Les interactions entre une personne en autorité et un(e) athlète individuel(le) ne doivent pas avoir lieu dans une pièce où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait une certaine intimité, comme le vestiaire, la salle de réunion, les toilettes ou la zone d'habillage. Une deuxième personne en autorité doit être présente pour toutes les interactions nécessaires dans une telle pièce:
- b. Les vestiaires ou les zones d'habillage doivent être surveillés par deux personnes en autorité du même sexe que les joueurs, dans la mesure du possible.
- c. Si une deuxième personne en autorité n'est pas disponible, la personne en autorité qui supervise le vestiaire ou la zone d'habillage ne doit jamais être seule avec un(e) athlète individuel(le).
- d. Si les personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire ou la zone d'habillage, ou si elles ne sont pas autorisées à y être, elles devraient tout de même être disponibles à l'extérieur du vestiaire ou de la zone d'habillage et être en mesure d'entrer dans la pièce ou la zone si nécessaire; toutefois, cela ne serait pas considéré comme une pratique exemplaire.

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour l'environnement d'entraînement et de compétition (y compris avant, pendant et après les entraînements et les matchs) :

- a. Une personne en autorité ne doit jamais être seule avec un(e) athlète avant ou après un match ou un entraînement, sauf si la personne en autorité est le parent ou le tuteur de l'athlète.
 - a. Si l'athlète est le (ou la) premier(ère) à arriver, le parent/tuteur de l'athlète doit rester jusqu'à ce qu'un(e) autre athlète ou une personne en autorité arrive. Si un(e) athlète se déplace en voiture, il doit attendre l'arrivée d'un(e) autre athlète avant de se rendre sur le terrain.
 - b. Si un(e) athlète risque de se retrouver seul(e) avec une personne en autorité après un match ou un entraînement, la personne en autorité doit demander à une autre personne en autorité (ou un parent/tuteur d'un autre athlète ou un autre athlète dans un environnement senior) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes aient été récupérés. Si un adulte n'est pas disponible, un(e) autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité ne soit seule avec un(e) seul(e) athlète.
- b. Les personnes en autorité donnant des instructions, démontrant des compétences ou facilitant les exercices ou les leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à portée de voix et de vue d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec les athlètes doit avoir la même identité de genre que ces derniers. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées :

- a. Pour les équipes composées d'athlètes d'une seule identité de genre, une personne en autorité de la même identité de genre doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- b. Pour les équipes composées d'athlètes de plus d'une identité de genre (par exemple, les équipes mixtes), une personne en autorité de chaque identité de genre doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Appliquer la règle de deux dans un environnement virtuel

La règle de deux devrait continuer à s'appliquer à tous les sportifs mineurs dans les environnements virtuels (en outre, pour les sportifs de moins de 16 ans, un parent ou un tuteur devrait être présent pendant la séance, si possible). Il est recommandé que la règle de deux s'applique également aux athlètes non mineurs, dans les circonstances actuelles.

La règle de deux dans un environnement virtuel : pratiques de mise en œuvre et conseils pratiques

- a. Pour chaque séance, la règle de deux exige la présence de deux entraîneurs adultes, ou d'un(e) entraîneur(e) et d'un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur du club) - les séances individuelles devraient être interdites.
- b. Une déclaration claire des normes professionnelles attendues de l'entraîneur(e) pendant les appels doit être communiquée - (par exemple, les séances ne sont pas des engagements sociaux et doivent être axées sur l'entraînement/l'encadrement).
- c. Encouragez les parents/tuteurs à faire le point avec les athlètes U-16 sur l'entraînement virtuel chaque semaine.
- d. Les parents/tuteurs doivent être pleinement informés à l'avance des activités entreprises pendant les séances, ainsi que du déroulement de la séance virtuelle.

- e. Il est recommandé d'enregistrer les séances quand cela est possible.
- f. La communication au cours de chaque séance doit se faire dans un environnement ouvert et observable (c'est-à-dire éviter les chambres à coucher) au domicile de l'athlète (au domicile des parents/tuteurs de l'athlète), et l'entraîneur(e) doit amorcer la séance à partir d'un endroit approprié (c'est-à-dire éviter les chambres à coucher ou les environnements « trop personnels »/non professionnels).
- g. Les parents/tuteurs doivent être tenus de consentir aux séances virtuelles avant chaque séance, si elle est programmée de manière irrégulière, ou avant la première séance s'il y a une série de séances programmées régulièrement.
- h. Interdire les textos, les courriels ou les contacts en ligne individuels entre l'entraîneur(e) et l'athlète – tout texto, courriel ou contact en ligne doit être limité à un groupe de textos/courriels comprenant au moins deux adultes (deux entraîneurs ou un(e) entraîneur(e) et un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur du club), et limité aux questions d'entraînement (non sociales), et les parents des athlètes mineurs doivent avoir la possibilité de recevoir ces textos/courriels.
 - Les contacts sur les médias sociaux entre l'entraîneur(e) et l'athlète doivent être interdits (y compris le partage de mèmes, de vidéos non liées à l'entraînement, etc.)

Pour en savoir plus : <https://coach.ca/fr/mouvement-entrainement-responsable>